

## COMMUNE DE MITTLACH

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 06 AVRIL 2021

*Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

**Présents** : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et non représentés** : Néant

**Absents non excusés** : Néant

**Ont donné procuration** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme JAEGLÉ Valérie, Secrétaire de Mairie

#### **Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2021
2. Finances/budgets
  - 2.1 Budget Général
    - 2.1.1 Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2020
    - 2.1.2 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021
    - 2.1.3 Vote du budget primitif 2021
  - 2.2 Budget annexe « Service Eau et Assainissement »
    - 2.2.1 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2020
    - 2.2.2 Vote du budget primitif 2021
  - 2.3 Budget annexe « Camping Municipal »
    - 2.3.1 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2020
    - 2.3.2 Vote du budget primitif 2021
3. Forêt communale – Modification du programme des travaux patrimoniaux 2021
4. Prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
5. Location du logement communal de l'ancienne école
6. Dossier d'urbanisme
7. Divers et communications

**Vu les contraintes sanitaires en vigueur ;**

**Vu l'impossibilité technique de diffuser la réunion du conseil municipal en direct ;**

**Le Conseil Municipal,**

**sur proposition du Maire,**

**- décide de prononcer le huit clos pour la réunion de ce jour.**

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2021**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – FINANCES/BUDGETS****2.1 Budget Général****2.1.1 Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2020**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Considérant les besoins du service,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- **un excédent de fonctionnement de 105 245,81 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	MONTANTS
<b>POUR MEMOIRE</b>	
Excédent antérieur reporté	78 858,87 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	
Excédent	105 245,81 €
<b>EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2020</b>	105 245,81 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Affectation obligatoire en réserves au c/1068 :</b>	
- à l'apurement du solde d'exécution négatif de la section d'investissement	7 505,30 €
- à l'exécution des restes à réaliser	22 310,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	<b>75 430,51 €</b>

**2.1.2 Vote des taux d'imposition des 2 taxes directes locales 2021**

M. le Maire invite le Conseil à fixer les taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour l'année 2021. Il présente à cet effet l'état de notification des taux d'imposition avec les nouvelles bases d'imposition, bases notifiées par les services fiscaux du Haut-Rhin.

M. le Maire précise que les éléments notifiés sont fortement impactés par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :

- l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;
- la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Prévu au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année – à la hausse ou à la baisse – les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.

Au de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021, ce qui représente :

- Taxe foncière bâtie.....	23,02 %
- Taxe foncière non bâtie.....	83,67 %

Le montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale est le suivant :

Produit attendu = 102 103 € + autres taxes = 10 619 € + allocations compensatrices = 5 009 €  
moins la contribution coefficient correcteur = 21 434 €, soit un total de 96 297 €.

**2.1.3 Vote du budget primitif 2021**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet du budget primitif général pour l'exercice 2021, dressé par le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- Vote sans observation ni modification le budget primitif général 2021, qui peut se résumer comme suit :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses	496 944,00 €	0,00 €	0.00 €	496 944,00 €	496 944,00 €
Recettes	421 514,00 €	0,00 €	75 430,00 €	496 944,00 €	496 944,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	55 644,00 €	22 310,00 €	7 506,00 €	85 460,00 €	85 460,00 €
Recettes	85 460,00 €	0,00 €	0,00 €	85 460,00 €	85 460,00 €

## 2.2 Budget annexe « Service Eau et Assainissement »

### 2.2.1 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2020

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Considérant les besoins du service,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- **un excédent d'exploitation de 10 397,47 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté	224,68 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	
Excédent	10 397,47 €
<b>EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2020</b>	<b>10 397,47 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Affectation obligatoire en réserves au c/1068 :</b>	
- à l'apurement du solde d'exécution négatif de la section d'investissement	
- à l'exécution des restes à réaliser	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	<b>10 397,47 €</b>

### 2.2.2 Vote du budget primitif 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet du budget primitif « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2021, dressé par le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- Vote sans observation ni modification le budget primitif « Eau et Assainissement » 2021, qui peut se résumer comme suit :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
<b>EXPLOITATION</b>					
Dépenses	85 797,00 €	0,00 €	0,00 €	85 797,00 €	85 797,00 €
Recettes	75 400,00 €	0,00 €	10 397,00 €	85 797,00 €	85 797,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	52 500,00 €	15 000,00 €	0,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €
Recettes	46 526,00 €	0,00 €	20 974,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €

## 2.3 Budget annexe « Camping Municipal »

### 2.3.1 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2020

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Considérant les besoins du service,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- **un excédent d'exploitation de 21 129,74 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
<b>POUR MEMOIRE</b>	
Excédent antérieur reporté	13 444,27 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	
Excédent	21 129,74 €
<b>EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2020</b>	<b>21 129,74 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Affectation obligatoire en réserves au c/1068 :</b>	
- à l'apurement du solde d'exécution négatif de la section d'investissement	
- à l'exécution des restes à réaliser	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	<b>21 129,74 €</b>

### 2.3.2 Vote du budget primitif 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet du budget primitif « Camping Municipal » pour l'exercice 2021, dressé par le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- Vote sans observation ni modification le budget primitif « Camping municipal » 2021, qui peut se résumer comme suit :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
<b>EXPLOITATION</b>					
Dépenses	87 907,00 €	0,00 €	0,00 €	87 907,00 €	87 907,00 €
Recettes	66 778,00 €	0,00 €	21 129,00 €	87 907,00 €	87 907,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	25 198,00 €	10 000,00 €	0,00 €	35 198,00 €	35 198,00 €
Recettes	13 055,00 €	0,00 €	22 143,00 €	35 198,00 €	35 198,00 €

### POINT 3 – FORÊT COMMUNALE : MODIFICATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2021

Par délibération du 18 février 2021, le conseil municipal avait adopté le programme des travaux patrimoniaux 2021 à réaliser en forêt communale, pour un montant total de 17 170,00 € HT.

Les recettes d'exploitation forestière pour l'année 2021 étant cependant très incertaines, M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le programme des travaux patrimoniaux, en supprimant la prestation de mise en place de clôture grillagée pour régénération, d'un montant de 11 500,00 € HT.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le programme des travaux patrimoniaux voté lors de la réunion du 18 février 2021, en supprimant la prestation de mise en place de clôture grillagée pour régénération. Le montant total des travaux validés s'élève ainsi à 5 670,00 € HT.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services de l'Office National des Forêts.

**POINT 4 – PRISE DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de moderniser l'approche réglementaire des transports, d'adapter la réglementation aux enjeux actuels, et surtout, d'assurer une couverture complète du territoire français par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Elle organise une nouvelle articulation de la gouvernance entre la Région qui assure la coordination du maillage de la mobilité au-delà du ressort intercommunal (AOMR) et les communautés de communes qui peuvent devenir Autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML).

Cet objectif passe par la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité avant le 31 mars 2021. À défaut, la Région est compétente.

La loi fait passer d'une logique de transports et d'infrastructures à une logique de mobilités et de services qui prend en compte de nouvelles modalités d'organisation : autopartage, covoiturage, engins de déplacement personnel... Elle vise également à s'articuler avec les politiques environnementales, notamment en matière de réduction des pollutions atmosphériques.

La compétence mobilité de l'AOM est définie en 6 catégories de services :

- Service régulier de transport public de personnes ;
- Service de transport à la demande ;
- Service de transport scolaire ;
- Services des mobilités actives (= marche à pied et vélo) ;
- Service des mobilités partagées (= covoiturage) ;
- Service des mobilités solidaires (= mesures en faveur des personnes à mobilité réduite).

Cette compétence mobilité n'est pas sécable mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire que la communauté de communes reste libre de choisir de mettre en place le ou les services les plus adaptés aux besoins de mobilité du territoire. La mise en place de tels services sera avant tout liée à la capacité financière de la communauté de communes.

Les services dépassant le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.

La LOM prévoit également que la communauté de communes qui prend la compétence mobilité et devient AOM locale ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial. Le transfert ne se fera que si et seulement si la communauté de communes le demande. Cette disposition concerne les lignes régulières, le transport scolaire et le transport à la demande.



Les obligations pour la Région en tant qu'AOM régionale repose sur la définition de bassins de mobilité et l'obligation de coordonner ces bassins de mobilités, et pour la communauté de communes qui choisit de devenir AOML, sur la création du Comité des partenaires se réunissant au minimum une fois par an pour informer et concerter sur sa politique de mobilité. Les enjeux pour la Communauté de Communes de la Vallée de Munster portent sur sa maîtrise et son pouvoir d'action pour répondre aux besoins futurs de mobilité sur le territoire. La CCVM s'est déjà investie avec succès lors de la création du Trans'Vallée. Elle se placerait également en position d'interlocuteur et d'acteur à part entière avec la Région et d'autres partenaires dans la construction de ses projets en matière de mobilité.

Ces explications apportées,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17, relatif aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**VU** le Code des transports, et notamment son article L.1231-1-1,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

#### **POINT 5 – LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE ÉCOLE**

Le logement communal de l'ancienne école, vacant depuis le 15 août 2020, a bénéficié de travaux de rénovation, principalement réalisés en propre régie.

Une circulaire informant les habitants de la commune de la vacance du logement a été distribuée, et une seule candidature a été réceptionnée en mairie.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de louer le logement communal de l'ancienne école à Monsieur Cyril MICLO et Madame Elise BAUMGART, **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021**

- **DÉCIDE** de fixer le loyer mensuel à **550,00 €** (cinq cent cinquante Euros). Le loyer pourra faire l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers, sur décision et délibération du Conseil Municipal
- **DÉCIDE** de demander aux futurs locataires une caution couvrant **un mois** de loyer, soit 550,00 €
- **CHARGE** le Maire de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties.

#### **POINT 6 – DOSSIER D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour instruction, d'une déclaration préalable de travaux émanant de M. KIENAST Pascal, domicilié 7, chemin de la Wormsa, pour la création d'une terrasse avec une partie fermée et couverte, section 4, parcelle n° 40.

#### **POINT 7 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**

##### **Interventions de M. SCHÖNHAMMER René**

##### **- Installation d'un relais de radiotéléphonie**

Lors de la précédente réunion du conseil municipal, il avait été question d'informer la population quant au projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le ban de la commune de Mittlach. M. SCHÖNHAMMER René souhaite savoir si la circulaire a été distribuée, M. le Maire lui répond qu'elle est en cours de préparation.

##### **- Limitation de vitesse à 30 km/h dans la commune**

M. SCHÖNHAMMER René pose la question par rapport à une pétition qui a été lancée contre la limitation des 30 km/h dans le village. M. le Maire lui confirme que la pétition a été déposée à la mairie. Elle compte 87 signatures, et les signataires demandent une révision de cette mesure, jugée inapplicable sur l'ensemble de la commune.

Après en avoir longuement débattu, les membres du conseil annulent la décision prise par délibération du 18 février 2021, point 7.

Une réflexion est menée pour l'instauration d'une zone 30 dans les secteurs de la commune jugés dangereux. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **22h45**.